

# KAPITAL ODER RENTE?

Von Oliver Grob

Ein Dauerbrenner in der Beratungspraxis des LEBE-Finanzplaners: Soll die Altersleistung der BLVK vollständig als Rente oder teilweise in Kapitalform bezogen werden?

Das BLVK-Reglement erlaubt einen Teilkapitalbezug von maximal 50 Prozent des Altersguthabens. Der entsprechende Antrag muss bis spätestens drei Monate vor dem Altersrücktritt eingereicht werden.

Wer das BLVK-Altersguthaben gerne innerhalb der Familie sichern möchte und sich daran stört, dass bei einem vorzeitigen Todesfall das ganze Kapital an die Pensionskasse geht, ist mit dem Kapitalbezug besser bedient. Für all jene, die Unabhängigkeit und Planungsfreiraum oder Steuervorteile suchen, gilt dasselbe.

Versicherte mit einem wesentlich jüngeren Ehe-/Lebenspartner, welcher im Todesfall möglicherweise noch sehr lange von der Ehegattenrente profitieren kann, sollten dies beim Entscheid berücksichtigen. Dasselbe gilt, wenn im Ruhestand An-

spruch auf Alterskinderrenten besteht. Kinderrenten gibt es bis Alter 18 und, sofern das Kind in Ausbildung ist, bis maximal zum 25. Altersjahr. Bei einem Teilkapitalbezug fallen diese Renten entsprechend tiefer aus. Bei einem Ehepaar mit zwei Pensionskassen stellt sich zudem die Frage, bei wem der beiden der Bezug erfolgen soll.

Gibt es Anzeichen dafür, dass die Lebenserwartung stark eingeschränkt ist? Da die Altersrente von der durchschnittlichen Lebenserwartung ausgeht, wäre dies ein Grund für einen Kapitalbezug. Allerdings ist dieses Kriterium nur in Ausnahmefällen eine Entscheidungshilfe. Wer kann (oder will) schon abschätzen, wann die letzte Stunde schlagen könnte.

Natürlich spielt auch die finanzielle Gesamtsituation eine wesentliche Rolle. Versicherte in knappen wirtschaftlichen Verhältnissen tendieren zur sichersten Variante. Das ist zweifelsohne die Rente. Wer im Ruhestand noch auf andere finanzielle Mittel zurückgreifen kann und damit sogenannten «risikofähiger» ist, kommt für einen Kapitalbezug eher in Frage. Dies gilt auch für jene, die mit einer hohen Steuerprogression zu kämpfen haben. Der steuerliche Vorteil des Kapitalbezuges liegt darin, dass dieser zu einem reduzierten Satz (Vorsorgetarif) und getrennt vom übrigen Einkommen besteuert wird. Die Rente hingegen wird ein Leben lang zu 100 Prozent als Einkommen versteuert.

Nebst den objektiven, rechnerischen Kriterien ist auch das «Bauchgefühl» wichtig. Menschen, die in finanziellen Belangen möglichst einfache Lösungen suchen, sind tendenziell mit der Pensionskassenrente gut bedient. Wem viel an einer lebensläng-

lichen Einkommenssicherheit liegt, ebenfalls. Die Erfahrung zeigt, dass ein sicheres Sockel-einkommen aus der Pensionskasse im Alter zunehmend geschätzt wird. Wir empfehlen, die Einnahmen den Ausgaben gegenüberzustellen. Anhand dieses Verhältnisses lässt sich entscheiden, wie



viel das «sichere» Einkommen betragen soll und auf wie viel Rente zugunsten eines Kapitalbezugs verzichtet werden kann.

Für alle, die sich mit dem Entscheid schwertun, kann der pragmatische Mittelweg eine sinnvolle Lösung sein: ein Teilkapitalbezug von zum Beispiel 25 Prozent. Damit lassen sich die Vorteile eines lebenslänglichen Renteneinkommens mit dem Reiz eines frei verfügbaren Kapitals kombinieren. Sicherheit, Planbarkeit, Flexibilität und Steuervorteile: Mit einer fundierten und cleveren Planung ist dies alles möglich.

**Oliver Grob, eidg. dipl. Finanzplanungsexperte und Kaufmann HKG, ist Partner bei der Glauser+Partner AG in Bern. Glauser+Partner ist offizieller Finanzratgeber von LEBE und berät Lehrerinnen und Lehrer in Vorsorge-, Steuer- und Vermögensfragen.**

Bild: zvg

## KAPITALBEZUG – GUT ZU WISSEN:

- Der Ehepartner muss mitunterzeichnen
- Teilpensionierung: gestaffelter Bezug bringt Steuervorteile
- Achtung! Steuerliche Folgen, sofern ein Einkauf in den letzten drei Jahren vor dem Teilkapitalbezug erfolgt ist
- Alle Vor-/Nachteile: siehe unsere Seminarbroschüre auf [www.glauserpartner.ch](http://www.glauserpartner.ch)
- Ehe- und erbrechtliche Aspekte einbeziehen
- Bezogenes Kapital flexibel und steuergünstig anlegen: Alternativen wie Leibrenten, Zeitrenten, Wertschriftenlösungen vergleichen

# CAPITAL OU RENTE ?

Par Oliver Grob

C'est un sujet omniprésent dans la pratique du conseiller financier de LEBE :  
Convient-il de retirer les prestations de vieillesse de la CACEB uniquement sous  
forme de rente ou aussi par un versement partiel en capital ?

Le règlement de la CACEB autorise le prélèvement de la moitié au maximum du capital-épargne. La requête pour toucher ce capital doit être faite par écrit au plus tard trois mois avant la retraite.

Si l'on souhaite maintenir le capital d'épargne à l'intérieur de la famille et qu'on trouve gênant que l'intégralité du capital reste à la caisse de pension en cas de décès prématuré, il est préférable d'opter pour le versement du capital. La même remarque est valable pour toutes les personnes qui recherchent l'indépendance, la liberté de planification ou les avantages fiscaux.

Les assurés dont le conjoint ou le partenaire, notablement plus jeune, pourrait profiter encore très longtemps d'une rente de conjoint doivent tenir compte de cet aspect. Il en va de même pour les retraités ayant droit à une rente pour enfant. Une telle rente est accordée pour chaque enfant plus jeune que 18 ans ou, en cas de formation en cours, jusqu'à 25 ans. Lors d'un prélèvement partiel du capital, ces rentes s'en trouvent réduites. Pour les couples avec deux caisses de pension se pose aussi la question de savoir qui va demander le versement de capital.

Et doit-on craindre une nette limitation de l'espérance de vie ? Ce serait alors une raison pour choisir le retrait de capital, puisque la rente viagère se fonde

sur l'espérance de vie moyenne. Il n'en demeure pas moins que ce critère n'aide que rarement à prendre une décision. Qui peut (ou veut) supputer quand sa dernière heure pourrait survenir ?

Bien entendu, la situation financière d'ensemble joue aussi un rôle important. Les assurés en situation de précarité préféreront la variante la plus sûre. Et c'est sans aucun doute la rente. Le retraité qui peut puiser à d'autres ressources, ayant une plus grande capacité de risques, décidera plutôt de retirer le capital. Il en va de même pour les contribuables confrontés à une forte progression d'impôts. En effet – c'est là l'avantage fiscal – le capital est imposé séparément des autres revenus selon le barème plus avantageux applicable à la prévoyance. A l'inverse, la rente sera une vie durant toujours imposée à 100 pour cent, comme un revenu.

A côté des critères objectifs fondés sur les calculs, la décision a aussi une importante dimension intuitive. Les personnes qui recherchent les solutions les plus simples possible dans le domaine financier sont en général bien servies avec une rente de caisse de pension. Des gens qui accordent une grande importance à la sécurité viagère, également. L'expérience montre qu'un revenu minimal garanti issu de la caisse de pension est toujours plus apprécié quand l'âge avance. Nous conseillons d'établir une balance des recettes et des dépenses. Sur la base de ce rapport, on décidera du montant du revenu « sûr » nécessaire et à quelle proportion de la rente il est possible de renoncer en faveur d'un prélèvement de capital.

Toutes les personnes qui ont de la peine à se décider feront bien de choisir la voie pragmatique du juste milieu avec, par exemple, un prélèvement de capital de 25 pour cent. Une telle solution associe les avantages d'un revenu sous forme de rente viagère avec l'attrait d'un capital librement disponible. Sécurité, planification, flexibilité et avantages fiscaux : voilà ce qu'un plan bien fondé et intelligent permet de concilier.

## PRÉLÈVEMENT DU CAPITAL – CE QU'IL FAUT SAVOIR :

- Le consentement écrit du conjoint est nécessaire
- Retraite partielle : les prestations échelonnées présentent des avantages fiscaux
- Attention aux répercussions sur les impôts dans le cas où un apport volontaire (un rachat) a eu lieu dans les trois années précédant le prélèvement partiel du capital
- Tous les avantages et désavantages : consultez notre brochure du séminaire (en allemand) sur le site Internet [www.glauserpartner.ch](http://www.glauserpartner.ch)
- Intégrer les aspects de droit matrimonial et successoral à la réflexion
- Placer le capital anticipé retiré à des conditions fiscales favorables : comparer plusieurs alternatives comme rentes viagères, rentes temporaires, solutions de prévoyance-titres

Oliver Grob, expert en planification financière dipl. féd. et employé de commerce diplômé ECCA, est partenaire de Glauser+Partner Vorsorge AG, à Berne. Glauser+Partner est le conseiller financier officiel de LEBE et conseille les enseignantes et les enseignants pour les questions de prévoyance, de fiscalité et de fortune.